

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la pétition en date du 4 septembre 2018 par laquelle l'entreprise **RAMERY (265 boulevard Henri Martel 62210 AVION)** demande l'autorisation d'interdire le stationnement sur l'intégralité de la façade de l'immeuble 43 rue Cambrésienne, de réglementer l'entrée et la sortie du parking de la rue Cambrésienne et d'en limiter la vitesse à 10K/H, d'empiéter sur une partie de la chaussée au droit du parking pour l'installation d'une clôture de type heras **du lundi 10 septembre 2018 au lundi 30 septembre 2019** dans le cadre de travaux de rénovation sur l'immeuble appartenant à la 3CA.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit sur l'intégralité de la façade de l'immeuble 43 rue Cambrésienne. L'accès et la sortie au parking de la rue Cambrésienne seront réglementés et la circulation limitée à 10K/H. Une partie de la chaussée au droit du parking sera réservée pour l'installation d'une clôture de type heras **du lundi 10 septembre 2018 au lundi 30 septembre 2019**.

Article 2 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 3 : Des panneaux de signalisation nécessaires ainsi que des barrières seront apposés par l'entreprise effectuant les travaux pour permettre l'application des présentes dispositions et se réserver les emplacements de stationnement nécessaires.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe le 7 septembre 2018

Le Maire,
Marie-Annick DEZITTER



Pour le Maire et par délégation
Marie-Noëlle JACQUEMIN